PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Arrêté du 28 MAI 2025 n°41-2025-05-28-00005
portant autorisation de chasser avant l'ouverture générale
dans le département de Loir-et-Cher pour la saison cynégétique 2025-2026

Le Préfet,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.424-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024, portant approbation du quatrième schéma départemental de gestion cynégétique en Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2025-02-18-00001 du 18 février 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2025-02-25-00004 du 25 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-05-27-00008 du 27 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il importe de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en régulant les espèces de grand gibier, notamment le sanglier et le chevreuil afin d'éviter des atteintes significatives aux intérêts agricoles et forestiers.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – Les bénéficiaires

Les détenteurs du droit de chasse sur les plans de chasse dont les numéros figurent en annexe du présent arrêté sont autorisés, sur les territoires désignés, à chasser avant la date d'ouverture générale, selon les modalités détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Le chevreuil et le daim

La chasse du chevreuil et du daim est autorisée du 1er juin au 27 septembre 2025, uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelets de chevreuil ou de daim délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2025-2026. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 3 – Le cerf élaphe et le mouflon

La chasse du cerf élaphe et du mouflon est autorisée du 1er septembre au 27 septembre 2025, uniquement à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'une attribution de bracelets de cerf élaphe ou de mouflon délivrée au titre du plan de chasse grand gibier 2025-2026. Tout animal prélevé devra être muni, sur les lieux même de la capture et avant tout transport, du bracelet de marquage prévu à cet effet.

Le bilan des tirs de cette période devra figurer dans le bilan annuel du plan de chasse.

Article 4 – Le sanglier

La chasse du sanglier est autorisée du 1er juin au 14 août 2025, en battue, à l'affût ou à l'approche.

L'autorisation ne vaut que pour les détenteurs d'un carnet de prélèvement instauré dans le cadre du plan de gestion cynégétique sanglier 2025-2026. Ce carnet de prélèvement doit être tenu à jour dans les 48 heures suivant chaque action de chasse, être disponible sur les lieux de chasse et tenu à disposition des agents assermentés.

Les détenteurs du droit de chasse qui bénéficient de cette autorisation peuvent la déléguer. Les coordonnées des tireurs délégués devront figurer dans le carnet de prélèvement.

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 - Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 5 – **Le renard**

Tout détenteur du droit de chasse autorisé à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions précisées dans les articles cités précédemment.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, le sous-préfet de Vendôme, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 28 MAI 2025

Le chef du service eau et biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, 92055 Paris-La-Défense.
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : http://www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr